



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU MARDI 27 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-sept octobre à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
20/10/2020

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ, Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Aline COUTAREL ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
20/10/2020

Excusée représentée : ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND (représentée par ; M. Christian BAÏSSE) ; Mme Pauline MARCOU MADER (représentée par Mme Mélanie BOCCALON).

Madame Mélanie BOCCALON a été nommée Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-94 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal

Depuis le 1^{er} mars 2020 la loi impose que les communes de plus de 1000 habitants doivent adopter un règlement intérieur, ce document doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Ce règlement intérieur constitue une législation interne du conseil municipal.

Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal le projet du règlement intérieur préalablement transmis à l'ensemble des conseillers.

Ce règlement, annexé, fixe le fonctionnement du conseil municipal.

Monsieur le Maire prends ensuite la parole pour inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur le règlement intérieur de conseil municipal.

Monsieur Alain JAME, Conseiller Municipal, ne prends pas part au vote.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS et 16 voix POUR), adopte le règlement intérieur annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

